

Convention Qualité

pour la fourniture des Produits de LISI Automotive

1/ Objet

Le présent document définit les modalités des engagements qualité de LISI Automotive et des conditions de traitement de ces questions quant aux Produits commercialisés par les Sociétés du groupe LISI Automotive : LISI Automotive SAS, LISI Automotive FORMER, LISI Automotive RAPID et LISI Automotive NOMEL dans le cadre des Commandes et de leurs Contrats de vente.

Cette Convention Qualité a été établie en complément des "Conditions Générales de Vente" de LISI Automotive - édition du 1^{er} Juillet 2007 et se réfère à la "Convention Qualité de l'AFFIX – édition mars 2008".

2/ Définitions

- Produits: pièces produites par LISI Automotive éventuellement traitées thermiquement et/ou en surface.
- Prototypes: Produits destinés à seule fin d'évaluation.
- Cahier des Charges: données émises par le Client décrivant son besoin.
- Processus de Réalisation: succession des opérations de fabrication du Produit.
- Echantillons Initiaux (EI): Produits de référence issus d'un Processus de Réalisation représentatif de la série.
- Dossier Qualité de Référence: engagements techniques et qualité de LISI Automotive sur les Produits livrés en série au Client et remis au client lors de la livraison des Échantillons Initiaux.
- AQP Assurance Qualité Produits: reconnaissance par le client de la capacité de LISI Automotive de livrer en série des Produits conformément aux engagements définis dans le Dossier Qualité de Référence,
- Non-conformité: écart avéré par rapport au Dossier Qualité de Référence.
- Dérogation: acceptation écrite par le Client d'une Non-conformité.
- Pièce Par Million (ppm): quantité de Produits détectés non-conformes par million de pièces livrées sur une période donnée. Ce ppm peut être global ou défini pour une ou plusieurs caractéristiques.

La signification des autres mots en majuscule utilisés dans cette Convention figure dans les Conditions Générales de Vente (CGV).

3/ Respect des normes et des réglementations

Les Produits sont conçus et fabriqués dans le respect exclusivement des normes et réglementations expressément mentionnées dans le Cahier des Charges, conformément à l'article 5.1 des CGV.

A défaut, ils respectent les réglementations applicables dans le pays de fabrication.

4/ Dossier Qualité de Référence

Les engagements techniques de LISI Automotive sur les Produits livrés en série au Client sont limités au Dossier Qualité de Référence.

Il est composé, sauf accord des parties, au minimum des éléments suivants :

- des pièces Echantillons Initiaux,
- les rapports de contrôle des EI (rapports dimensionnels, matériaux et essais),
- la liste des écarts par rapport à la définition proposée par le Client.

Le format utilisé pour établir ces éléments est celui de LISI Automotive.

Toute livraison d'un Produit nouveau ou modifié est subordonnée à l'acceptation écrite du Dossier Qualité de Référence par le Client. A défaut, toute passation de Commande ou appel de livraison en série vaut acceptation par le Client du Dossier Qualité de Référence

Document LISI-J1301-04F

De même, toute commande par le client d'un Produit de série existant est présumée tenir compte de ses propres besoins et des engagements figurant dans le Dossier Qualité de Référence du Produit, conformément à l'article 3 des CGV.

5/ Surveillance des caractéristiques

La surveillance de la conformité des Produits est réalisée par des contrôles suivis de caractéristiques du Produit et/ou de paramètres du Processus de Réalisation.

La nature et le niveau de cette surveillance sont déterminés par LISI Automotive en accord avec le Client, dans le cadre de dispositions pré-établies. Ils dépendent du Processus de Réalisation mis en œuvre par LISI Automotive et ne peuvent être imposés de façon unilatérale par le Client (hors exigences réglementaires).

De plus, les données relatives à la surveillance du Processus de réalisation font partie du savoir-faire de LISI Automotive et ne sont pas communiquées au client.

6/ Livraison, transport, réception et vérification des Produits

Sauf accord spécifiquement négocié, les conditionnements des Produits sont adaptés à un moyen de transport terrestre, standard, avec des conditions de manutention unique, conformément à l'article 5.2 des CGV.

Le Client est tenu d'effectuer la réception juridique des Produits par laquelle il en reconnaît la conformité au Contrat, conformément à l'article 7.4 des CGV.

La réception vaut reconnaissance de l'absence de Non-conformités apparentes, sauf si des réserves détaillées ont été formulées à réception sur lettre de voiture ou BL émargés et transmis par courriers avec AR à LISI Automotive et au transporteur dans un délai de 3 jours.

Le Client doit également, à ses frais et sous sa responsabilité, vérifier ou faire vérifier régulièrement la conformité des Produits même dans le cadre d'une mise en AQP de LISI Automotive par le Client pour un Produit déterminé, conformément à l'article 7.4 des CGV.

Dans le cas d'une vente "départ usine", les risques liés au transport sont sous la responsabilité et à la charge du Client.

Le Client doit respecter les préconisations générales relatives au stockage et à la manutention conformément à l'article 7.6 des CGV:

- conservation de la traçabilité d'origine en cas de reconditionnement de palettes ou de changement de conditionnement,
- préservation de l'intégrité du Produit conformément à la norme ISO 16426,
- la non-utilisation des Produits tombés au sol,
- la gestion des indices de modifications des Produits.

Le Client doit également respecter les préconisations spécifiques au Produit conformément à l'article 5 des CGV, telles que:

- les conditions et la durée de stockage maximale avant utilisation,
- les conditions de manutention et d'emploi chez le Client et dans le réseau.

7/ Identification et traçabilité

LISI Automotive met en place un système d'identification sur l'étiquetage qui permet d'assurer la traçabilité des éléments qui rentrent dans la fabrication de ses Produits et de fournir des données techniques relatives du Processus de Réalisation.

Le Client doit mettre en œuvre des systèmes permettant de ne pas rompre la chaîne de traçabilité (n° de lot identifié sur l'étiquetage), et de ne pas mélanger les Produits avec des

produits de référence ou d'origine différents, conformément à l'article 5.3 des CGV.

L'identification des conditionnements est réalisée suivant les normes GALIA/ODETTE. LISI Automotive ne prend pas en charge, sauf accord spécifiquement négocié, une traçabilité spécifique pour le Client.

8/ Enregistrement et archivage de données techniques et de traçabilité

LISI Automotive est doté d'un système interne d'enregistrement et d'archivage de données techniques et de traçabilité sur une durée de 3 ans, sauf accord spécifique écrit.

9/ Modification de Produit ou de processus

Toute demande du Client conduisant à modifier le Cahier des Charges techniques et/ou le Dossier Qualité de Référence, ainsi que toute modification par le Client des conditions d'utilisation par lui du Produit (ex: automatisation, modification des pièces à assembler, transfert de la production sur des sites nouveaux,...) doivent faire l'objet d'une information écrite préalable à LISI Automotive conformément à l'article 5.1 des CGV. Cette demande pourra faire l'objet d'une nouvelle Offre technique et commerciale de LISI Automotive.

Toute modification des données du Dossier Qualité de Référence par LISI Automotive fait l'objet d'un nouveau Dossier Qualité de Référence.

10/ Objectifs Qualité

Les éléments de mesure d'une performance de LISI Automotive par le Client (démérite, ppm, nombre d'incidents, indices composites,...) permettent d'apprécier l'évolution de la "qualité livrée" par LISI Automotive à moyen et long terme. Ils ne sauraient en aucune manière constituer une obligation contractuelle ayant des conséquences pécuniaires ou autres.

En tout état de cause, ces éléments sont des secrets d'affaires et sont confidentiels.

11/ Traitement des Non-conformités

Toute demande du client liée à une Non-conformité supposée est accompagnée des éléments pertinents établissant l'existence de la Non-conformité et permettant la recherche de ses causes (ex : traçabilité, photos, pièces considérées non-conformes, conditions d'assemblage...).

La prise en compte des Non-conformités suppose la réception des informations pertinentes ci-dessus, afin de permettre à LISI Automotive de prendre les mesures adéquates.

S'il confirme la réalité et la responsabilité de la Non-conformité, LISI Automotive prend en charge:

- systématiquement : le remplacement des Produits non conformes,
- sur décision de LISI Automotive : le retour ou la reprise des Produits non conformes, le tri des lots non conformes.

Sur simple demande, LISI Automotive communique au Client les actions correctives et préventives qu'il met en œuvre sur son Processus de Réalisation.

La responsabilité de LISI Automotive est exclue conformément à l'article 11.1 des CGV :

- pour les défauts provenant des matières fournies par le Client,
- pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client,
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers, de changements de process d'utilisation des Produits,
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du Produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations de LISI Automotive, aux

- conditions de manutention, de stockage ou de transport subséquents, ou de reconditionnement,
- en cas de perte de traçabilité du Produit par le Client.

12/ Garantie, limites de la responsabilité de LISI Automotive

La responsabilité de LISI Automotive est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables à LISI Automotive dans l'exécution du Contrat, conformément à l'article 11.2 des CGV.

La garantie de LISI Automotive, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au remplacement dans un délai normal, du Produit reconnu défectueux ou non conforme, après examen par ses soins, ou au remboursement, à son choix, lequel remboursement des Produits ne peut excéder en tout état de cause une somme plafonnée au prix de vente du lot livré auquel appartient le Produit reconnu défectueux, ou au prix de la prestation unitaire en cause, dont l'exécution est contestée.

En aucune circonstance, LISI Automotive n'est tenu d'indemniser les frais administratifs, les coûts de manutention, les pertes d'exploitation.

Dans le cas où des indemnités ont été convenues, LISI Automotive est en droit de demander au Client de présenter les justificatifs détaillés pour les sommes réclamées. De plus ces indemnités ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer à LISI Automotive toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément par ce dernier au titre de sa responsabilité.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre LISI Automotive ou ses assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

13/ Confidentialité

Toutes les informations échangées entre le Client et LISI Automotive sont confidentielles et peuvent constituer, le cas échéant, une communication de savoir-faire qui ne saurait être transmise à un tiers.

A ce titre, LISI Automotive se réserve le droit de restreindre au Client ou à ses substitués, l'accès à ses installations et à celles de ses fournisseurs, même dans le cadre d'un audit.

14/ Prestations spécifiques et/ou additionnelles

Certaines prestations additionnelles demandées par le Client peuvent faire l'objet d'une offre de prix séparée, notamment et de façon non exhaustive:

- la diffusion de rapports de contrôle et de dossiers EI sur documents autres que ceux de LISI Automotive,
- la traduction de documents techniques dans une autre langue,
- les demandes d'analyse technique et de diffusion de rapports,
- la préparation et diffusion de rapports de contrôle (hors EI),
- la fourniture de certificats de conformité, de copie de CCPU,
- déclaration de conformité aux règles RoHS,
- la mise en place d'une organisation particulière.

De même, le traitement des Non-conformités non avérées (déplacements sur site Client, analyses, tris,...) pourra faire l'objet d'une facturation.